

CONCOURS PHOTO NEXTPOOL 2025

REGLEMENT

1. OBJET DU CONCOURS

Le Groupe Nextpool organise un concours de photographies (ci-après « Contributions »), gratuit et sans obligation d'achat, intitulé "Concours Photo Nextpool 2025" (ci-après « Concours »), destiné exclusivement à ses clients professionnels, afin de valoriser les réalisations mettant en scène ses équipements de piscine.

2. ORGANISATEUR DU CONCOURS

Ce Concours est organisé par la société Nextpool Services, SASU, au capital de 306 830,00 €, immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 88531496300020, dont le siège social est situé IMMEUBLE LE BOIS DES COTES BATIMENT A, 300 ROUTE NATIONALE 6, 69760 LIMONEST (ci-après "l'Organisateur").

3. DATES DU CONCOURS

- Date de début : Lundi 5 mai 2025 à partir de 8h00

- Date de fin : Lundi 27 octobre 2025 à minuit

- Annonce des résultats : par courrier personnalisé, emailing, réseaux sociaux et presse, au plus tard le 28 novembre.

Toute tentative de participation en dehors de la période de validité du Concours sera invalide.

4. PARTICIPANTS AUTORISÉS

Le Concours est réservé aux personnes qui réunissent les conditions cumulatives suivantes (ci-après « Participant ») :

- Être une personne physique, aucune participation au nom d'une personne morale ne pourra être prise en compte ;
- Être âgées de 18 ans minimum ;
- Être un professionnel du secteur de la piscine client du Groupe Nextpool (Atriblue, Albon, Albigès, Oré) et exerçant, à titre individuel ou en tant que salarié ou mandataire d'une personne morale, une activité d'installateur professionnel de produits du Groupe Nextpool, sur le territoire Français métropolitain, DOM/TOM et Corse inclus.

Tout Participant qui exerce son activité en tant que salarié ou mandataire d'une personne morale déclare être dûment habilité, et le cas échéant avoir été dûment autorisé par son employeur, à participer au Concours en vue notamment d'autoriser l'Organisateur et le

Groupe Nextpool à exploiter les Contributions et à mentionner le nom de personne morale au sein de laquelle il exerce son activité sur les supports de communication, conformément au présent règlement.

Ne peuvent participer au Concours les mandataires sociaux et employés de l'Organisateur et du Groupe Nextpool et leurs familles proches et plus généralement, toute personne ayant collaboré à l'organisation et/ou au déroulement du Concours.

5. ÉQUIPEMENTS CONCERNÉS

Afin que la participation au Concours puisse être valide, les Contributions devront respecter le thème du Concours et ainsi mettre en scène un ou plusieurs équipements de piscine fabriqués et distribués par le Groupe NEXTPOOL, à savoir :

- Revêtements de bassin Albon
- Volets de sécurité Atriblue
- Couvertures souples Albigès ou Albon
- Couvertures à barres Albigès
- Couvertures automatiques souples Oré

Le Participant demeure libre de mettre en avant tout ou seulement une partie des équipements listés ci-dessus. Le Participant reconnaît et accepte que l'Organisateur pourra écarter toute Contribution qui ne fait pas figurer au moins un équipement listé ci-dessus.

6. MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le Participant reconnaît et accepte que sa participation au Concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, lequel est accessible à tout moment à l'adresse suivante : <https://www.nextpool.com/wp-content/uploads/2025/04/reglement-concours-photo-nextpool.pdf>. Cette acceptation est matérialisée par le biais d'une case à cocher figurant dans le formulaire de participation devant être validée avant toute transmission d'une Contribution.

La participation au Concours est gratuite (hors frais de connexion à internet qui demeurent à la charge du Participant). Tout coût ou frais liés à la participation au Concours et engagés par le Participant de sa propre initiative (*ex : recours à un photographe professionnel, remise ou rémunération accordée au propriétaire de l'installation*) ne saurait donner lieu à un quelconque remboursement ou compensation de la part de l'Organisateur.

Dans le cadre du Concours, le Participant est tenu de communiquer :

- Ses informations de contact : nom, prénom adresse électronique professionnelle, numéro de téléphone professionnel.

- Les informations relatives à son entreprise ou la société au sein duquel il exerce son activité professionnelle : n° SIRET et adresse du siège social.

Le Participant doit en outre, afin de valider sa participation, joindre ses Contributions en respectant les consignes suivantes :

- la Contribution devra être transmise pendant la durée du Concours telle que définie à l'article 3- la Contribution doit être réalisée à l'aide d'un appareil photo numérique et envoyée en format .jpg, .png ou .tiff via un formulaire en ligne accessible à l'adresse suivante : <https://nextpool.lpages.co/concours-photo-nextpool>

- la Contribution doit porter sur un ou plusieurs des équipements du Groupe Nextpool listés à l'article 5 du présent règlement, installés par le participant (à l'exclusion de tout rendu 3D ou projection photo-réalistes d'équipements n'ayant pas encore fait l'objet d'une installation).

- la Contribution doit respecter un poids maximal de 10 Mo et offrir une résolution minimale de 2500 px.

- Les Contributions ne doivent contenir aucune personne identifiable.

- Une Contribution envoyée est éligible dans plusieurs catégories s'il y a plusieurs équipements Nextpool sur le bassin. Exemple : La photo d'un bassin équipé d'un liner et d'un volet peut concourir dans la catégorie Revêtements de bassin et Volets de sécurité

- L'emploi d'outils de génération d'images automatisés est strictement interdite. De la même façon, le recours à des outils de retouche d'image à des fins de fraude et/ou de manipulation (*ex : ajout d'un équipement non existant, modification des caractéristiques de l'installation*) est strictement prohibée.

Le Participant reconnaît et accepte qu'il pourrait soumettre jusqu'à 5 Contributions pendant toute la durée du Concours.

7. SÉLECTION DES GAGNANTS

Un jury interne composé de 8 membres du personnel ou de mandataires des entreprises du Groupe Nextpool sélectionnera les meilleures trois meilleurs Contributions sur les critères suivants :

- Qualité et esthétique de la prise de vue
- Mise en valeur des produits du Groupe Nextpool

- Originalité de la Contribution, du cadrage et de la composition visuelle (sensibilité du film, focale de l'appareil, vitesse d'obturation, aménagement et composition du sujet, décor ou de la mise en scène, le choix de l'angle de la prise de vue et/ou de l'éclairage, etc.)

L'intervention d'un photographe professionnel est autorisée, sous réserve pour le Participant d'avoir obtenu la cession de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle attachés aux Contributions réalisées. Le Participant demeure seul responsable de l'intégration des éventuels crédits photographiques sur les photos soumises et de leur communication à l'Organisateur.

Les membres du jury s'engagent à sélectionner les Contributions d'une manière loyale, claire et transparente, dans le respect de la réglementation applicable.

8. DOTATIONS (par catégorie)

Les Participants dont les Contributions ont été sélectionnées par le jury se verront attribués les lots suivants :

- 1er prix : Une box coffret cadeau d'une valeur de 500 euros
- 2e prix : Une montre connectée d'une valeur de 250 euros
- 3e prix : Un casque de musique waterproof d'une valeur de 50 euros

Il est précisé que les lots sont attribuables à des personnes physiques uniquement, et non à des personnes morales.

La valeur des lots est déterminée par référence à la date de rédaction et de publication du présent règlement.

Les lots sont attribués tels quels et ne peuvent en aucun cas être échangés contre leur valeur monétaire totale ou partielle ni de quelque autre manière que ce soit. En particulier, aucun lot de substitution ne pourra être exigé du Participant gagnant à la place du lot attribué à l'issue du Concours, le Participant gagnant ne pouvant par ailleurs réclamer le transfert du lot attribué à un autre Participant ou à un tiers.

Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté de l'Organisateur, le Participant gagnant ne pouvait bénéficier de son lot (*ex : non-récupération du lot à l'adresse de livraison indiquée*), ce dernier sera définitivement perdu et ne sera pas réattribué. Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due au Participant gagnant.

Les lots ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à leur échange ou remplacement. Le cas échéant, les frais de mise en œuvre, mise en service, installation, entretien et utilisation des lots sont à la charge du Participant gagnant. De même, le cas échéant, les frais de déplacement, d'assurance, de transport, etc., inhérents à la jouissance du lot mais non expressément prévus dans la dotation resteront à la charge du Participant gagnant.

En aucun cas la soumission de la participation, la sélection des Participants gagnants et l'attribution des lots ne pourront être considérés ou interprétés comme une offre ou un contrat de travail ou de collaboration à un Participant, de la part du Groupe Nextpool ou de l'Organisateur. En particulier, l'octroi d'un lot au Participant gagnant ne saurait en aucun cas valoir reconnaissance par l'Organisateur et/ou le Groupe Nextpool de la conformité ou de la qualité des prestations et/ou de l'installation réalisée par le Participant, ni conférer au Participant gagnant un quelconque statut ou privilège dans le cadre de ses relations avec le Groupe Nextpool.

9. DROIT D'AUTEUR ET EXPLOITATION DES CONTRIBUTIONS

Les Participants cèdent, à titre gratuit, sans limitation de durée et pour le monde entier, à l'Organisateur ainsi qu'aux marques et sociétés affiliées du Groupe Nextpool (ABRIBLUE, ALBIGES, ALBON, STERILOR, AVADY, ORE, AS POOL, PBK, IBER COVERPOOL, SOPREFA, NEXTPOOL DEUTSCHLAND, NEXTPOOL PORTUGAL), l'ensemble des droits patrimoniaux sur les photographies transmises à savoir :

- Le droit d'utilisation et de reproduction, pour les besoins promotionnels ou de publicité du Concours et/ou des produits du Groupe NEXTPOOL, par quelque procédé technique que ce soit connu à ce jour (numérisation et mise en mémoire informatique, téléchargement ou tous moyens informatiques, tous réseaux de communication électronique et/ou de radiocommunication mobile, etc.), sur tout support (papier, numérique, magnétique, optique, multimédia, vidéographique, support de stockage ou autre), et pour toute exploitation y compris en réseau, notamment sur le site Internet du Groupe NEXTPOOL et sur les réseaux sociaux ;
- Le droit de représentation et de diffusion, de quelque façon que ce soit, sur quelque support et/ou réseau que ce soit, pour les besoins promotionnels ou de publicité du Concours et/ou des produits du Groupe NEXTPOOL,
- Le droit d'adaptation et de modification des Contributions pour les besoins de la mise en réseau, notamment sur le site Internet du Groupe NEXTPOOL et sur les réseaux sociaux, ou pour les besoins de la publication, sans que cela ne porte atteinte au droit moral de l'auteur;).
- Le droit d'utiliser, de présenter et d'exposer les Contributions pour les besoins promotionnels ou de publicité du Concours et/ou des produits du Groupe NEXTPOOL
- Le droit d'utiliser les Contributions pour illustrer les publications digitales ou papier du Groupe NEXTPOOL (compte Instagram, Newsletters, Rapport annuel, etc.) sous réserve de la mention du nom de l'auteur de la Contribution

Indépendamment de la cession des droits patrimoniaux sur les Contributions, l'Organisateur s'engage à respecter le droit moral de l'auteur des Contributions. Le Participant déclare être le propriétaire des droits sur les Contributions soumises et disposer de toutes les

autorisations nécessaires. À ce titre, il garantit l'Organisateur et le Groupe Nextpool contre tout recours de tiers et dégage l'Organisateur et le Groupe Nextpool de toute responsabilité en cas de litige relatif à la propriété intellectuelle, aux droits à l'image ou à l'exploitation des Contributions transmises.

- A ce titre, le Participant garantit expressément : Que les Contributions ne portent pas atteinte à la dignité, aux bonnes mœurs et à l'ordre public ;
- Que les Contributions fassent état ou suggèrent une activité ou un acte contraire à des dispositions législatives ou réglementaires et/ou pouvant constituer une infraction pénale (à titre illustratif : incitation à la haine, apologie du terrorisme, pédopornographie, promotion de l'usage du tabac, de l'alcool, de stupéfiants, de la prostitution).
- Que les Contributions transmises ne portent pas atteinte à la vie privée de tiers, et notamment du propriétaire du lieu photographié,
- Que le propriétaire du lieu représenté a donné son autorisation à la prise et l'exploitation de l'image du bien photographié (en cas de changement de propriétaire du lieu photographié, cette cession demeure valable, sauf exercice du droit de retrait), ainsi que le cas échéant l'autorisation de tout ayant droit concerné (ex : architecte).

10. DONNÉES PERSONNELLES

Les données collectées sont nécessaires à la gestion de la participation au Concours et à l'organisation du Concours et sont traitées dans le respect de la réglementation en matière de données personnelles et de la politique de confidentialité de l'Organisateur, accessible à l'adresse suivante <https://www.nextpool.com/politique-de-confidentialite/>. Les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression qu'ils peuvent exercer à l'adresse suivante : contactrgpd@nextpool.com

11. RESPONSABILITÉS

Le Groupe Nextpool ne saurait être tenu responsable de l'utilisation frauduleuse des Contributions par des tiers.

Tout comportement frauduleux ou contraire à l'esprit du Concours entraînera l'exclusion immédiate du Participant. L'Organisateur se réserve le droit de vérifier l'identité des Participants et la véracité des informations transmises.

L'Organisateur ne peut être tenu responsable en cas d'utilisation malveillante ou imprudente des lots attribués par les Participants gagnants.

12. MODIFICATION / ANNULATION DU CONCOURS

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, suspendre ou annuler le Concours en cas de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté, et/ou en cas de fraude susceptible d'affecter l'administration, la sécurité, l'équité ou le bon déroulement du Concours. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

13. LOI APPLICABLE ET LITIGES

Le présent règlement est soumis au droit français. Tout litige relatif à l'interprétation, la validité ou à l'exécution du présent Concours relèvera des tribunaux compétents du ressort du siège social de l'Organisateur.

14. CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Le règlement complet est disponible sur le site <https://www.nextpool.com/wp-content/uploads/2025/04/reglement-concours-photo-nextpool.pdf> ou sur demande à l'adresse du siège social de Nextpool et pourra être envoyé gratuitement à toute personne qui en fait la demande.